

Extrait du registre des délibération du Comité Syndical du 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt- six, le 19 janvier 2026, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente d'Augnac, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU, Président.

❖ **Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 34**

❖ **Date de convocation du conseil syndical : 15/01/2026**

PRESENTS :

M. DESROCHE, BOCHET, LAMARE, DUFOUR, VIROULET, SIMONNEAU, PAULHIAC, PIALHOUX, LEMONNIER, COUSSY, LAFONTAINE, GAILLOT, GOUILHERS, ROUSSEAU, MASLARD.

Mmes ILAHA – ITEMA, BREGERE, KEIMPEMA, FERBER.

ABSENTS excusés:

M. GAYOT, MONTALESCOT, LAURENT.

Mmes FERAUDET, FAURE, BOUREAUD.

Pouvoirs : Mme CANTET – DESMERY donne pouvoir à M. LAURENT PIALHOUX.

Secrétaire de séance : M. Laurent PIALHOUX

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL N° 2026-001

L'an deux mille vingt- cinq, le 19 janvier 2026 , le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente d'Augignac, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU, Président.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 34

Date de convocation du conseil syndical : 15 janvier 2026

PRESENTS : M. DESROCHE, BOCHET, LAMARE, DUFOUR, VIROULET, SIMONNEAU, PAULHIAC, PIALHOX, LEMONNIER, COUSSY, LAFONTAINE, GAILLOT, GOUILHERS, ROUSSEAU, MASLARD

Mmes ILAHA – ITEMA, BREGERE, KEIMPEMA, FERBER

ABSENTS excusés: M. GAYOT, MONTALESCOT, LAURENT

Mmes FERAUDET, FAURE, BOUREAUD

Pouvoirs : Mme CANTET – DESMERY donne pouvoir à M. LAURENT PIALHOX

Secrétaire de séance : M. LAURENT PIALHOX

Membres	34
Présents	19
Votants	20
Exprimés	20
Pour	20
Contre	
Abstention	

Objet : Délibération autorisant le recours au service missions temporaires proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne

Monsieur le Président rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents.
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité).
- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif.
- soit en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours au service Missions Temporaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver les termes de la convention cadre de recours au service des Missions Temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent du Service Missions Temporaires,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

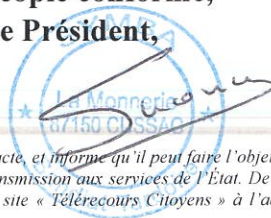
Publié le 20/01/2026

ID : 087-200051712-20260119-2026_001-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Président,

The block contains a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp features the text 'La Monnerie' at the top, '16/150 CUSAC' at the bottom, and two small stars on either side of the central text.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative